



---

|           |  |                 |                 |
|-----------|--|-----------------|-----------------|
| DOMAINE : | Ressources humaines                                    | En vigueur le : | 25 juin 2005    |
| TITRE :   | Évaluation du rendement de la direction de l'éducation | Révisée le :    | 22 février 2018 |

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## PRÉAMBULE

L'évaluation périodique de la direction de l'éducation vise à améliorer le rendement et la qualité des services administratifs offerts par le Conseil. Le processus d'évaluation a aussi pour but de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de la direction de l'éducation par le biais d'une rétroaction constructive qui peut servir de renforcement positif dans le cas d'un rendement satisfaisant ou supérieur et, dans le cas contraire, de balises à un plan de mesures correctives.

## POLITIQUE

En marge du rôle et des responsabilités que lui confère la Loi sur l'éducation et les règlements connexes, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) adopte, pour l'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, un processus axé sur les objectifs découlant du plan stratégique approuvé par le Conseil.